

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 26 JANVIER 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-000732

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE**  
**13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0005 du 4 janvier 2012 à Cadarache

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 4 janvier sur le thème « déchets conventionnels ».

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 4 janvier 2012 avait pour objet la gestion des déchets conventionnels sur le site de Cadarache. L'organisation générale du centre a été examinée ainsi que son application aux INB ATPu, LEFCA et ATUE.

L'inspecteur des installations classées a examiné la gestion des déchets conventionnels sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ses observations font l'objet d'un courrier séparé.

Les circulaires centre concernant la gestion des déchets radioactifs d'une part et conventionnels d'autre part ont été remplacées par un Plan Qualité qui décrit la gestion de toutes les catégories de déchets, mais qui n'est pas encore déclinée sur l'ensemble des installations. Le centre de Cadarache dispose aujourd'hui d'un réseau de correspondants pour les déchets conventionnels impliquant chaque INB. Les inspecteurs n'ont pas fait de remarque sur l'organisation mise en place pour la gestion des déchets conventionnels.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

**A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes d'actions correctives.

**B. Compléments d'information**

Les bilans déchets pour les installations qui sont dédiés au traitement de déchets ne différencient pas clairement les déchets générés par l'installation elle-même (l'exploitation de l'installation) et les déchets en provenance d'autres installations qui sont ses « matières premières ».

- 1. Je vous demande de faire apparaître dans les bilans déchets de chaque installation dédiée à l'entreposage ou au traitement des déchets la quantité de déchets générée par l'exploitation de ces installations.**

La liste des correspondants déchets conventionnels ne fait pas apparaître les dates de formation ou de recyclage sur ce thème.

- 2. Je vous demande de compléter la liste des correspondants déchets conventionnels avec les dates de formation.**

**C. Observations**

Le plan qualité « gestion des déchets au CEA Cadarache » a été mis en application en novembre 2011. Les inspecteurs ont noté que ce document serait progressivement décliné sur l'ensemble des installations du centre.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 mars 2012**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER